

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** **SÉCHERESSE : les mesures de restriction d'eau dans le Calvados**

### **La situation dans le département :**

Les pluies de l'hiver 2018-2019 n'ont pas permis le rechargement des nappes phréatiques, le cumul des précipitations est inférieur de 15 % par rapport à une année moyenne et les pluies efficaces (permettant le rechargement de la nappe) ont été dans les zones où le volume des nappes est très faible. Les pluies du mois de juin ont permis de reporter de quelques semaines le début de la sécheresse sans pour autant permettre d'éviter cette situation.

On peut légitimement craindre que les précipitations estivales ne rechargeront pas efficacement les ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable (évapotranspiration, sécheresse des sols).

La Touques a atteint un débit faible qu'il est nécessaire de préserver afin de garantir la pérennité du milieu aquatique et s'assurer de l'approvisionnement en eau potable sur le long terme. L'arrêté cadre sécheresse prévoit que dès lors qu'une zone géographique est soumise à vigilance il convient d'appliquer ces mesures à l'ensemble du département.

Compte tenu de la faiblesse constatée de la ressource en eau et des effets attendus des fortes chaleurs estivales sur la consommation comme sur les nappes et cours d'eau **le département du Calvados passe en VIGILANCE**.

### **Les mesures :**

Étant donné l'état préoccupant des ressources en eau du département et afin de garantir l'usage de l'eau potable à l'ensemble de la population, la Préfecture fait appel **à la responsabilité et au sens civique de tous les usagers (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) pour faire un usage raisonné et économe de l'eau en restreignant volontairement leur consommation.**

### **Comment limiter votre consommation d'eau ? :**

- **éviter entre 9 h et 19 h** l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, des terrains de golf, des pistes hippiques, l'irrigation des potagers, le remplissage des plans d'eau de loisirs à usage privé, des piscines à usage personnel et des mares de gabion, le lavage des voiries ;
- **éviter** le nettoyage des bâtiments, hangars, locaux de stockage, terrasses privées en dehors des nécessités de salubrité publique ;
- **reporter** dans la mesure du possible les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompes et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- **privilégier** dès que possible la réutilisation des eaux de pluie à l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- **réduire** les consommations d'eau domestiques (privilégier les douches par rapport aux bains...) ;
- **privilégier** le lavage des véhicules dans des stations de lavage avec recyclage de l'eau ;
- **limiter** l'irrigation des cultures agricoles à 5 nuits par semaine ;